

fixe 75€ 553
Timbres: 108€
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A PARTHENAY R.P.

2 M D
Société anonyme au capital de 64 720 €
Siège social : 79200 Viennay
352 306 146 RCS Bressuire
(91 B 72)

Le 21 JAN. 2002
F° 75 Bord 28/6.....
Reçu Cent. quatre. vingt. trois. euros
JP BADEY
Receveur Principal

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2001

- I -

L'an deux mil un,
Le vingt décembre, à dix heures,

Les actionnaires de la société 2 MD, société anonyme au capital de 64 720 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à Fontenay-sous-Bois (94120), 33 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dans les bureaux de la société EDA, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux, Président du conseil d'administration, qui assume également les fonctions de scrutateur.

Madame Joëlle Guillorit est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le président déclare en outre que Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué suivant lettre remise en mains propres en date du 4 décembre 2001.

- II -

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires,
- copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- copie de la lettre de convocation remise en mains propres au commissaires aux comptes,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la transformation de la société en société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- Transformation de la société en société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts de la société sous sa nouvelle forme.
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation.
- Nomination du Président sous sa nouvelle forme.
- Confirmation des mandats des commissaires aux comptes.
- Dispositions relatives aux comptes annuels.
- Convention de trésorerie.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis lecture est donnée :

- du rapport présenté par le conseil d'administration,
- et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application de l'article L225-244 du code de commerce.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décide en application des dispositions des articles L225-243 et L227-4 du code de commerce de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa forme nouvelle.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiées et par ses nouveaux statuts.

La société, conservant sa personnalité juridique continue donc d'exister sous sa nouvelle forme sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social qui restent propriétaires des actions de la société sous sa nouvelle forme et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital reste fixé à la somme de 64 720 € . Il reste divisé en 4 045 actions de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées qui seront réparties entre les titulaires actuels des 4 045 actions composant le capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée et après avoir entendu la lecture et pris connaissance du texte établi par le conseil d'administration des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver article par article, puis dans son ensemble.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que la transformation de la forme juridique de la société en société par actions simplifiée qui en résulte est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous sa forme nouvelle sociétaire, décide de nommer en tant que premier président de la société pour une durée illimitée, en remplacement des membres du conseil d'administration dont le mandat prend immédiatement fin :

la société **EURO DISTRIBUTION ALIMENTAIRE – E.D.A.**
société anonyme au capital de 26 968 959 F
ayant son siège social 22-24 rue Dumont D'Urville 75116 Paris
immatriculée au RCS de Paris sous le n°347 715 914

laquelle sera représentée par :

Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux
demeurant à Paris (75015) 59-61 rue Labrouste.

Monsieur Alain Ruffier d'Epenoux a par avance accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclaré qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction qui puisse faire obstacle à l'accomplissement de son mandat.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

L'associé unique ou les associés pourront limiter les pouvoirs du Président et soumettre certains actes à une autorisation préalable sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, confirme dans leurs fonctions Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Guy STIEVENART, commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2001 n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Un rapport de gestion unique sera, en conséquence, établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants sociaux communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur les comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société sous sa forme anonyme.

Les résultats de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale prend acte que la convention de trésorerie conclue au sein du Groupe E.D.A. se poursuit désormais avec la société DISTRIBUTION SPECIALISEE FRANCE comme société centralisatrice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président,

Le scrutateur,

Le secrétaire,

POUR COPIE CONFORT



2 MD

Société par actions simplifiée au capital de 64 720 €

Siège social :

79200 VIENNAY

352 306 146 RCS Bressuire

(91 B 72)

S T A T U T S

(mis à jour le 20 décembre 2001)

Article 1 - FORME

La société 2 MD, a été constituée sous forme de société anonyme suivant acte sous seing privé en date à Paris du 4 octobre 1989.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision unanime des actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2001.

Article 2 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- le conditionnement de produits alimentaires et non alimentaires,
- le négoce de produits alimentaires et non alimentaires, en gros et au détail, pour son compte ou en qualité d'intermédiaire, en France et à l'étranger,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation, de création de groupements d'intérêt économique ou autrement,
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Article 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination sociale :

2 MD

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S", puis de l'indication du capital social.

Les mêmes documents doivent aussi porter les mentions du siège social, du numéro d'immatriculation et de l'indication du greffe où elle est immatriculée.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **VIENNAY (79200)**.

Article 5 - DUREE

La société a une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 29 novembre 1989, sauf dissolution anticipée dans les cas prévus aux présents statuts ou de prorogation pour une durée ne pouvant excéder quatre vingt dix neuf années.

Article 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 7 - APPORTS

Les apports comprennent ceux effectués lors de la constitution de la société et des augmentations de capital intervenues.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT (64 720 €)** euros.

Il est divisé en **QUATRE MILLE QUARANTE CINQ (4 045)** actions, égales et même rang, de **SEIZE (16 €)** euros de nominal chacune, toutes souscrites et inscrites aux comptes des associés par la société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

I. - Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Conformément à la loi, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Ils disposent en outre d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale l'a décidé expressément.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II. - Le capital social peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, être réduit, sans porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Article 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Article 11 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

I. - La propriété des actions résulte seulement de leur inscription à un compte tenu par la société au nom du ou des propriétaires des titres.

La cession des actions inscrites en compte s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et par virement de compte à compte.

Si les actions ne sont pas entièrement libérées, cet ordre de mouvement doit être accepté par le cessionnaire.

La transmission des actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également par virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

La société tient à jour la liste des personnes titulaires d'actions avec l'indication du domicile déclaré par chacune d'elles.

II. - Les actions de numéraire provenant d'une augmentation de capital sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions d'apports en nature sont négociables dans les mêmes conditions.

III. - Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de(s) associé(s).

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

L'agrément résulte soit d'une notification émanant d(es) associé(s) notifiée par le Président, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, la société est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un associé ou par un tiers, soit par elle-même en vue d'une réduction de capital mais, en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

IV. - Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

V. - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues au paragraphe III ci-dessus.

VI. - La cession du droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au paragraphe III ci-dessus.

VII. - Dans les cas visés aux paragraphes V et VI ci-dessus, le droit d'agrément et la procédure de rachat s'exerceront non à l'occasion des cessions de droits, mais seulement après réalisation définitive de l'augmentation de capital et dans les trois mois de celle-ci.

VIII. – Dans le cas où toutes les actions sont détenues par un associé unique, leur cession est libre et ne donne pas lieu à la procédure d'agrément prévu au présent article.

Article 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

- I.- Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
- II. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

II. - L(es) associé(s) ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent, au-delà tout appel de fonds est interdit.

III. - Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

IV. - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

Article 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

I. - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

II. - Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-propriétaires à l'égard de la société ; toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 14 - PRESIDENT

a) Nomination

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale pouvant ou non avoir la qualité d'associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, de salarié. Le Président est nommé par l'associé unique ou les associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

b) Durée des fonctions - Rémunération

Le mandat de Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

La décision nommant le Président fixe la durée de ses fonctions et les modalités de sa rémunération.

Le Président pourra obtenir remboursement, sur justificatif, des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

c) Cessation des fonctions

Les fonctions du Président prennent fin soit :

- par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination ;
- par la démission ;
- par l'arrivée de la limite d'âge ;
- par la révocation par les associés ;
- Par le décès d'une personne physique ou la liquidation s'il s'agit d'une personne morale.

d) Cumul des mandats

Le Président n'est soumis à aucune limitation de mandats.

e) Limite d'âge

Le Président, personne physique, doit être âgé de moins de 70 ans.

Lorsque la limite d'âge précitée est atteinte, le Président est réputé démissionnaire d'office au jour de la décision de l'associé unique ou des associés pourvoyant à son remplacement.

f) Pouvoirs

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

L'associé unique ou les associés pourront limiter les pouvoirs du Président et soumettre certains actes à une autorisation préalable sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers.

g) Délégation de pouvoirs

Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

Article 15 - CONSEIL DE LA PRESIDENCE - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un conseil de la Présidence ou un conseil de surveillance pourra être créé par l'associé unique ou par décision collective des associés.

Le fonctionnement et les pouvoirs de ce conseil seront définis par la décision qui les nommera.

Article 16 – AUTRES DIRIGEANTS

a) Nomination

Sur proposition du Président, l'associé unique ou les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs généraux, Directeurs ou Fondés de pouvoirs, personnes physiques ou morales ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la société. Les autres dirigeants peuvent ou non être associés ou, s'il s'agit d'une personne physique salariée de la société.

b) Durée des fonctions - Rémunération

Le mandat des autres dirigeants peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat des autres dirigeants est renouvelable sans limitation.

La décision nommant les autres dirigeants fixe la durée de leurs fonctions et les modalités de leur rémunération.

Les autres dirigeants pourront obtenir remboursement, sur justificatif, des dépenses effectuées dans le cadre de leur mission pour le compte de la société.

c) Cessation des fonctions

Les fonctions des autres dirigeants prennent fin dans les mêmes conditions que celles du Président.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, les autres dirigeants en fonction conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

d) Cumul des mandats

Les autres dirigeants sont soumis à aucune limitation de mandats.

e) Limite d'âge

Les autres dirigeants doivent être âgés de moins de 70 ans.

Lorsque la limite d'âge précitée est atteinte, les autres dirigeants sont réputés démissionnaires d'office au jour de la décision de l'associé unique ou des associés pourvoyant à leur remplacement.

f) Pouvoirs

Le titre, l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux autres dirigeants sont déterminés par l'associé unique ou les associés.

g) Délégation de pouvoirs

Les autres dirigeants peuvent dans la limite de leurs attributions, conférer toute délégation de pouvoirs.

Les délégations subsistent lorsqu'ils viennent à cesser leurs fonctions, à moins que leurs successeurs ne les révoque.

Article 17 - COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Article 18 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

I. - Le Président et les autres dirigeants doivent aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions. Le commissaire aux comptes présente à la collectivité des associés lors de l'approbation des comptes annuels un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

II. - A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et aux autres dirigeants de la société, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 19 - DECISIONS DE(S) ASSOCIE(S)

a) Cas où la société est à associé unique

L'associé unique est seul compétent pour décider :

- toutes modifications des statuts, en particulier, l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la transformation, la dissolution de la société ;
- la nomination des commissaires aux comptes ;
- la nomination, la révocation et la rémunération du Président et des Directeurs généraux ;
- l'approbation des comptes annuels et, le cas échéant, l'affectation des bénéfices et des réserves ;
- l'émission d'un emprunt obligataire ;
- la création d'un conseil de la Présidence ou d'un conseil de surveillance.

L'associé unique peut prendre ses décisions d'office ou sur demande du Président.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention d'un ou plusieurs commissaires aux comptes préalablement à l'assemblée générale, l'associé unique devra les informer en temps utile pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre coté et paraphé.

Nonobstant ce qui précède, pour toute décision relative à l'approbation des comptes annuels, le commissaire aux comptes peut demander au Président de convoquer l'associé unique au siège de la société afin qu'il puisse présenter ses observations oralement.

b) Cas où la société est à plusieurs associés

- Mode de consultation

Au cas où la société deviendrait pluripersonnelle, les décisions seront adoptées en assemblée générale ou par consultation écrite, ou par conférence par téléphone ou sur Internet.

Le choix entre la tenue d'une assemblée générale et la consultation écrite sera effectué par l'auteur de la convocation. Néanmoins, la tenue d'une assemblée est de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs associés.

Les associés seront convoqués à l'assemblée générale ou consultés par écrit à la diligence du Président ou de tout associé.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés seront communiqués par le Président à chacun d'eux lors de toute consultation écrite ou au moins quinze jours avant toute assemblée générale.

S'ils sont convoqués en assemblée générale, les associés pourront se faire représenter par toute personne majeure de leur choix munie d'une procuration. A défaut d'indication de mandataire sur la procuration, le vote sera réputé être en faveur du projet de résolution présenté par l'auteur de la convocation.

Les associés pourront également voter par correspondance au moyen d'un formulaire remis à la société sur leur demande présentée au moins cinq jours avant l'assemblée. A défaut d'indication de vote sur une résolution, le vote sera considéré comme négatif.

Il sera tenu compte des procurations et votes par correspondance pour le calcul du quorum.

- **Décisions extraordinaires et ordinaires**

Seront qualifiées d'extraordinaires, les décisions collectives emportant modification des statuts.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

Elles seront prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément des cessions d'actions, à l'exclusion d'un associé, au changement de contrôle d'une société associée, à la suspension des droits de vote et à la transformation de la société en société en nom collectif ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

Les décisions collectives ordinaires ne peuvent être adoptées que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote.

Elles seront prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Les décisions sont consignées dans un registre côté et paraphé.

Article 20 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître, de façon distincte, les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice ainsi que l'annexe complétant et commentant les informations données par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la société est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Article 21 - CONTROLE DES COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Article 22 - FIXATION - AFFECTATION & REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le résultat de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social mais reprendra son cours lorsque, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes soit imputées sur les comptes de réserves, soit portées au compte Report à nouveau.

Les primes d'apport ou de fusion peuvent donner lieu à toute imputation ou distribution conforme à la loi.

Article 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts (sauf décision de prorogation) ou par décision de l'associé unique ou des associés.

Il sera décidé, s'il y a lieu ou non, à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, lesquels sont alors nommés par décision de l'associé unique ou des associés qui déterminent ses pouvoirs.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 24 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou cours de sa liquidation, soit entre l'associé unique ou les associés, la Direction et la société, soit entre les associés eux-mêmes seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort du siège social.

POUR COPIE CONFORME



Philippe ROUET
Commissaire aux Comptes
Expert Comptable

2 MD

Société anonyme au capital de 64 720 €
siège social : 79200 VIENNAY
RCS Bressuire : 352 306 146

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE.
(Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2001)

Messieurs,

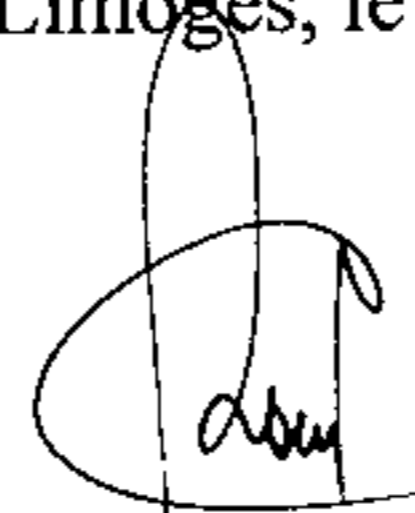
Conformément à la mission prévue par l'article L 225-244 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Mes contrôles afin de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ont porté sur une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2001 jointe au présent rapport.

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Limoges, le 5 décembre 2001.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Rouet', written over a vertical line that extends from the text below.

Philippe ROUET
Commissaire aux Comptes

S.A. 2 M. D.

S C CHARRON BROSSARI

DU 01.01.2001 AU 30.06.2001

BILAN ACTIF

	VALEUR COMPTA BRUTE	AMORTISSEMENT PROVISIONS	VALEUR COMPTA NETTE 300601	VALEUR COMPTA NETTE 311200
<u>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</u>				
<u>IMMOBILISATIONS</u>				
Frais d'Etablissement				
Autres Immobilisations Incorporelles	161 171,20	95 888,38	65 282,82	75 267,12
Terrains				
Constructions				
Installations techniques	2 309 379,94	552 857,56	1 756 522,38	1 738 286,75
Autres Immobilisations corporelles	1 450 829,32	449 285,16	1 001 544,16	1 049 857,41
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations incorp. en cours				
Avances sur Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Financières	4 640,58		4 640,58	14 663,07
<u>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</u>	<u>3 926 021,04</u>	<u>1 098 031,10</u>	<u>2 827 989,94</u>	<u>2 878 074,35</u>
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
Stocks et Travaux en Cours	3 531 359,00		3 531 359,00	2 863 052,00
Avances et acomptes fournisseurs				
Clients	2 615 394,38	241 880,00	2 373 514,38	2 533 575,31
Autres Créances	271 739,16		271 739,16	171 078,54
Valeurs Mobilières de Placement				
Disponibilités	840 620,56		840 620,56	873 920,10
Charges Constatées d'Avance	10 140,00		10 140,00	6 127,00
<u>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</u>	<u>7 269 253,10</u>	<u>241 880,00</u>	<u>7 027 373,10</u>	<u>6 447 752,95</u>
Charges à Répartir s/Plusieurs Exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<u>TOTAL DE L'ACTIF</u>	<u>11 195 274,14</u>	<u>1 339 911,10</u>	<u>9 855 363,04</u>	<u>9 325 827,30</u>

S.A. 2 M. D.

S C CHARRON BROSSARD

DU 01.01.2001 AU 30.06.2001

Page 3

BILAN PASSIF

	30.06.2001 MONTANTS	31.12.2000 MONTANTS
<u>CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE</u>		
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital Social ou Individuel	424 535,37	404 500,00
Réserve légale	40 450,00	40 450,00
Autres réserves	753 118,05	766 032,49
Prime d'Emission	1 483 913,00	1 483 913,00
Report à Nouveau		
Résultat à affecter		
Résultat de l'exercice	90 733,62	7 120,93
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</u>	<u>2 792 750,04</u>	<u>2 702 016,42</u>
<u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u>		18 200,00
<u>DETTES</u>		
Emprunts et Dettes Financières	2 628 191,99	2 733 977,40
Avances et acomptes clients		
Dettes Fournisseurs & Comptes Rattachés	3 535 903,01	3 002 538,48
Dettes Sociales	502 541,00	363 098,00
Dettes Fiscales	395 977,00	501 354,00
Dettes sur immobilisations		
Autres Dettes		2 143,00
Produits constatés d'avance		2 500,00
<u>TOTAL DES DETTES</u>	<u>7 062 613,00</u>	<u>6 605 610,88</u>
Ecarts de conversion passif		
<u>TOTAL DU PASSIF</u>	<u>9 855 363,04</u>	<u>9 325 827,30</u>

DU 01.01.2001 AU 30.06.2001

Page 9

COMPTE DE RESULTAT

	01.01.01 AU 30.06.01		01.01.00 AU 31.12.00	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Ventes de Marchandises	8 127 689,13	95,5	16 261 824,59	100,2
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	8 127 689,13	95,5	16 261 824,59	100,2
Production stockée	386 918,00	4,5	(26 554,00)	(0,2)
<u>CHIFFRES D'AFFAIRES ET PRODUCTION</u>	8 514 607,13	100,0	16 235 270,59	100,0
Subventions d'exploitation	9 152,17	0,1	38 285,28	0,2
Reprises sur prov. transfert de charges	45 186,93	0,5	144 645,74	0,9
Autres produits	109,25		561,04	
<u>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</u>	8 569 055,48	100,6	16 418 762,65	101,1
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
<u>ACHATS ET CHARGES EXTERNES</u>				
Achats de Marchandises	5 919 686,80	69,5	11 018 437,95	67,9
Variations des stocks de marchandises	(281 389,00)	(3,3)	(157 127,00)	(1,0)
Autres achats et charges externes	978 789,40	11,5	2 085 810,76	12,9
<u>TOTAL DES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</u>	6 617 087,20	77,7	12 947 121,71	79,8
<u>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Impôts, taxes et versements assimilés	87 394,00	1,0	157 439,00	1,0
Salaires et traitements	1 064 564,19	12,5	2 117 093,70	13,0
Charges sociales	374 728,45	4,4	756 011,68	4,7
Dotations aux amortissements et prov.	224 741,92	2,6	406 630,48	2,5
Autres charges d'exploitation	1 070,59		1 138,09	
<u>TOTAL DES AUTRES CHARGES</u>	1 752 499,15	20,6	3 438 312,95	21,2
<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	199 469,13	2,3	33 327,99	0,2

COMPTE DE RESULTAT

	01.01.01 AU 30.06.01		01.01.00 AU 31.12.00	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Produits financiers	9 774,06	0,1	54 733,25	0,3
Charges financières	63 509,22	0,8	102 992,13	0,6
<u>RESULTAT FINANCIER</u>	(53 735,16)	(0,6)	(48 258,88)	(0,3)
	=====	===	=====	===
<u>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</u>	145 733,97	1,7	(14 930,89)	(0,1)
	=====	===	=====	===
Produits exceptionnels	10 405,08	0,1	469 680,57	2,9
Charges exceptionnelles	10 405,43	0,1	431 643,75	2,7
<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	(0,35)		38 036,82	0,2
	===		=====	===
<u>Impôts sur les bénéfices</u>	55 000,00	0,7	15 985,00	0,1
<u>Résultat de l'exercice</u>	90 733,62	1,1	7 120,93	0
	=====	===	=====	

ANNEXE

9

SOCIETE : SA 2 MD

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT
DE LA SITUATION COMPTABLE AU 30 JUIN 2001

Le bilan avant répartition des résultats de la situation au 30 juin 2001 présente un total de : 9 855 363,04 Frs.

Le compte de résultat de la situation présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 8 498 501 Frs dégage un bénéfice 90 733,62 Frs.

La situation a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2001 au 30 juin 2001.

Les notes ou tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels. *φ*

SOCIETE : SA 2 MD

ANNEXE - ELEMENT 1

REGLES ET METHODES COMPTABLES RETENUES

1 - PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

oooooooooooo

Par ailleurs, seules les informations présentant une importance significative feront l'objet des commentaires ci-après.

♀

SOCIETE : SA 2 MD

METHODES COMPTABLES UTILISEES

Afin de faciliter l'interprétation des comptes annuels, les principales méthodes comptables utilisées sont décrites ci-dessous :

METHODES GENERALE D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériel et outillage.....4 à 5 ans linéaires
- Matériel de transport :
 - Camions5 ans dégressif
 - Véhicules commerciaux.....3 ans linéaire
 - Autres.....4 ans linéaire
- Matériel de bureau4 à 5 ans linéaires
- Mobilier de bureau4 à 5 ans linéaires
- Matériel informatique 3 ans dégressif
- Agencement aménagement instal 10 ans linéaire φ

Participations, autres

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les marchandises sont évaluées au dernier prix d'achat. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et la valeur de réalisation est effectuée quand cette valeur brute est supérieure à l'autre valeur citée.

Les produits finis sont évalués au coût moyen unitaire pondéré.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

9

SOCIETE : SA 2 MD

II - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1°) INTEGRATION FISCALE

- Le groupe EDA a renouvelé à compter du 01/01/95 son option pour le régime d'intégration fiscale.

Le périmètre de l'exercice 2001 inclut les sociétés suivantes :

- EDA
- AGRALE S.A Liévin
- AGRALE S.A. Pontivy
- DISCOB S.A /EDA Centre Ouest
- EDA SUD EST
- PERCEVAL DISTRIBUTION
- KIOSQUE
- BOULARAN
- VARIOT
- MSO
- DSF
- 2MD

Les conventions d'intégration retenues sont les suivantes :

- les économies d'impôt réalisées par le groupe liées aux déficits et aux moins values à long terme sont réallouées immédiatement aux sociétés intégrées qui bénéficient ainsi d'un produit immédiat.

- les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

- les économies réalisées par le groupe non liées aux déficits sont conservées chez la société mère.

Le solde d'impôt dû par les filiales intégrées a été imputé à leurs comptes courants pour traduire le fait que la société mère paie l'impôt pour le compte de ses filiales.

9

SOCIETE : SA 2 MD

ANNEXE COMPTABLE ✓

SOMMAIRE

ELEMENT n°	ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	INFORMATIONS	
		produites	non produites
1	I - REGLES ET METHODES COMPTABLES		
	Principes généraux	X	
	Dérogations		X
	Informations complémentaires pour donner l'image fidèle	X	
	II - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU		
2	Etat de l'actif immobilisé	X	
3	Etat des amortissements.....	X	
4	Etat des provisions.....	X	
5	Etats des échéances des créances et des dettes	X	
6	Informations et commentaires sur :		
6-1	. Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	X	
6-2	. Réévaluation		X
6-3	. Frais d'établissement		X
6-4	. Frais de recherche appliquée et de développement		X
6-5	. Fonds commercial.....	X	
6-6	. Intérêts immobilisés.....		X
6-7	. Intérêts sur éléments de l'actif circulant.....		X
6-8	. Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif ..		X
6-9	. Avances aux dirigeants.....		X
6-10	. Produits à recevoir	X	
6-11	. Charges à payer	X	
6-12	. Charges et produits constatés d'avance	X	
6-13	. Charges à répartir sur plusieurs exercices	X	
6-14	. Composition du capital social.....	X	
6-17	. Ventilation du chiffre d'affaires net		X
6-18	. Ventilation de l'impôt sur les sociétés.....		X
	. Ventilation de l'effectif		X
	III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES		
7	. Crédit Bail.....	X	
8	. Engagements financiers.....	X	
9	. Dettes garanties par des sûretés réelles.....	X	
10	. Incidences des évaluations fiscales dérogatoires.....		X
11	. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt		X
14	. Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société	X	
15	. Liste des filiales et participations		X
	IV - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS		
16	. Produits et charges exceptionnels.....	X	
17	. Produits et charges sur exercices antérieurs		X
	. Transferts de charges		X
	. Autres		X

ANNEXE - ELEMENT 2

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Acquisition Créations Apports et augmentations par virement de poste à poste Nouveaux prêts Augmentations des intérêts courus	Diminutions par virements de poste à poste	Cessions Scissions Mises hors service Remboursements de prêts Diminutions des prêts intérêts courus	Valeurs brutes en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement.....					
Frais de recherche et développement	103 296				103 296
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorp.	54 225	3 650			57 875
Immob. Incorp. En cours.....					
Avances et acomptes					
TOTAL I.....	157 521	3 650			161 171
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains.....					
Constructions.....					
Installations techniques, matériels et outillage industriels	2 163 665	145 715			2 309 380
Autres immobilisations corporelles	1 423 314	35 315		7 800	1 450 829
Immob. Corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL II	3 586 979	181 030		7 800	3 760 209
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations.....					
Créances rattachées à des participations....					
Autres titres immobilisés.....	6 373	382		6 655	100
Prêts.....	6 250			3 750	2 500
Autres immobilisations financières	2 041				2 041
TOTAL III	14 664			10 405	4 641
TOTAL GENERAL	3 759 164	185 062		18 205 ⁴	3 926 021

ANNEXE - ELEMENT 3

ETATS DES AMORTISSEMENTS

IMMOB. AMORTISSABLE	Amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions Amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement.....	46 612	3 930		50 542
Fonds commercial.....				
Autres immobilisations incorpor.	35 642	9 704		45 346
Avances et acomptes.....				
TOTAL I.....	82 254	13 634		95 888
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques.....				
Matériel et outillage industriels	425 379	127 479		552 858
Autres immobilisations corporelles	373 456	83 629	7 800	449 285
Immobilisations corp. En cours				
Avances et acomptes.....				
TOTAL II.....	798 835	211 108	7 800	1 002 143
TOTAL GENERAL	881 089	224 742	7 800	1 098 031

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	MVTs AFFECTANT PROV. AMORT DEROGATOIRES	
	Linéaires	dégressifs
Frais d'établissement & Recherche	3 930	
Immobilisations incorporelles	9 704	
TOTAL I	13 634	
Terrains		
Constructions		
Agences, installations, constructions		
Instal. Techniques, matériel & outillage	127 479	
Autres immobilisations corporelles	83 629	
TOTAL II	211 108	
TOTAL GENERAL	224 742	0

MOUVEMENT DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CH.REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'ex. aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir				9
Primes de remboursement des obligations				

ANNEXE - ELEMENT 4

ETAT DES PROVISIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant du début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant en fin d'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires.....				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Pour litiges				
Pour garanties données aux clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour impôts				
Pour charges sociales & fiscales sur congés payés				
Autres prov. Pour risques & charges	18 200		18 200	
TOTAL II	18 200		18 200	
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
Sur immobilisations				
- incorporelles				
- corporelles				
- financières				
Sur stocks & en cours				
Sur comptes clients	242 265	-	385	241 880
Autres				
TOTAL III	242 265		385	241 880
TOTAL GENERAL (I+II+III)				
Dont dotations et reprises			18 585	
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

ANNEXE - ELEMENT 5

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

1) CREANCES

	Montant Brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Capital souscrit non appelé			
Créances rattachées à des participations.....			
Prêts	2 500	2 500	
Autres immobilisations financières...	2 041		2 041
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	2 615 395	2 335 642	279 753
Autres créances.....	271 739	271 739	
Capital souscrit, appelé non versé.....			
TOTAL GENERAL	2 891 675	2 609 881	281 794

2) DETTES

	Montant Brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Emprunts obligatoires convertibles...				
Autres emprunts obligatoires.....				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 089 645	207 059	882 586	
Emprunts et dettes financières	1 538 547		1 538 547	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 535 903	3 535 903		
Dettes fiscales et sociales.....				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	878 465	878 465		
Autres dettes				
TOTAL GENERAL	7 042 560	4 621 427	2 421 133	

ANNEXE - ELEMENT 6-1

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN

	Montant concernant les entreprises		Montant dettes ou créances représentées par des effets de commerce
	Liées	La société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances & acomptes/Immob. Incorporelles..			
Avances & acomptes/Immob. Corporelles			
Participations Titre DSF	100		
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières.....			
Avances & acomptes versés sur commandes.			
Créances clients & comptes rattachés.....	2 058 411		
Autres créances.....	155 480		
Capital souscrit, appelé, non versé.....			
Valeurs mobilières de placement.....			
Disponibilités.....			
Emprunts obligataires convertibles.....			
Autres emplois obligataires			
Emprunts & dettes finan.auprès des Ets de crédit.....			
Emprunts et dettes financières diverses	1 538 547		
Avances & acomptes reçus/commandes en cours.....			
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	29 919		
Dettes sur immobilisations.....			
Autres dettes	315 614		

ANNEXE - ELEMENT 6-10

PRODUITS A RECEVOIR

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations.....	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et compte rattachés	
Autres créances.....	57 525
TOTAL	57 525

ANNEXE - ELEMENT 6-11

CHARGES A PAYER

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles.....	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des Etablissements de crédit.....	2 473
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 516
Dettes fiscales et sociales	878 465
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	938 454

ANNEXE - ELEMENT 6-12

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	CHARGES
Charges d'exploitation	10 140
Charges financières	
Charges exceptionnelles.....	
TOTAL	34 383

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	PRODUITS
Produits d'exploitation	
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	0

ANNEXE - ELEMENT 14

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1 .Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	4 045	100
2 .Actions /parts sociales émises pendant l'exercice		
3 .Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4. Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	4 045	104,95312
		φ

ANNEXE - ELEMENT 8

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Autres engagements donnés :	
- Sûretés réelles	
- Lettres d'engagements	
- Crédit-Bail	
- location véhicules	98 730
- Intérêts s/emprunts	
TOTAL	98 730
<i>(1) dont concernant :</i>	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
<i>Dont engagements assortis de sûretés réelles</i>	0

ANNEXE - ELEMENT 9

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

	MONTANT GARANTI
Emprunts obligataires convertibles.....	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....	1 087 172
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	1 087 172 <i>e</i>

ANNEXE - ELEMENT 14

IDENTITE DES SOCIETES MERES
CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

DENOMINATION SOCIALE	Forme	Ayant son siège social à	Au capital de
EDA	S.A.	22-24, rue Dumont d'Urville 75116 PARIS	26 968 959

ANNEXE - ELEMENT 16-17

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (EN KF)

	CHARGES	PRODUITS
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	10	
SUR OPERATIONS DE GESTION		10
	10	10